

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU **3 AVRIL 2012, à 20 H 00**

Président de séance : Mr Eric HOUSER ~

Secrétaire : M. Florian GAIFFE

M. Convocations du : 22 MARS 2012

Conseillers présents : tous les conseillers.

Conseillers empêchés ayant donné pouvoir : néant.

AFFICHE LE : 10 AVRIL 2012

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : indemnité de gardiennage église 2012
- Délibération : Accord de principe pour le financement de la mise en place du très haut débit sur le territoire de la CCPR, via la fibre optique.
- Présentation et vote du compte administratif 2011 et compte de gestion 2011, Commune.
- Proposition et vote du budget primitif 2012, Commune.
- Délibération : création de poste pour avancement de grade employé communal
- Questions diverses.

⊕ DELIBERATION pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 € : voté à l'unanimité.

⊕ DELIBERATION pour donner l'accord sur le principe de participer au financement de la mise en place du très haut débit sur le territoire de la CCPR via la fibre optique, en attribuant un fonds de concours exceptionnel d'un montant global de 5 € par habitant et par an pendant 15 ans à la CCPR dès 2013 . Voté à l'unanimité.

⊕ DELIBERATION pour créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2è CLASSE dans le cadre d'avancement de grade de M. Dominique Pretot. Adopté à l'unanimité.

⊕ DELIBERATION pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion du Doubs courant 2012, dans le domaine de la complémentaire santé et de la prévoyance.

⊕ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES LOCALES POUR 2012.
Revalorisation de 2 % de la fiscalité.

⊕ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.**

INVESTISSEMENT	+ 93 717.48 €
FONCTIONNEMENT	<u>+ 376 182.04 €</u>
<u>Excédent total</u>	+ 469 899.52 €

☀ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	255 470.52 €	Dépenses	186 142 €
Recettes	622 997.04 €	Recettes	186 142 €
Excédent prévisionnel	367 526.52 €		

- ☀ REFECTIION des routes fissurées : rue des Ecoles, rue de la Fontaine, rue des Palais et lieu-dit Les Palais.

A vos agendas....

- Nettoyage de printemps le :

SAMEDI 21 AVRIL prochain, dès 9 H 00

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues

- Pensez à vous inscrire pour les cartes avantages jeunes avant le 30 Avril 2012. (réservé aux jeunes de 11 à 25 ans)
- Collecte des encombrants : les bennes seront sur le parking de la salle des fêtes de La Chenalotte du mercredi 2 mai 13H00 au mercredi 9 mai 9H00.

Quelques rappels

- Décharge sauvage : Il est interdit de déposer des déchets, même végétaux, dans la nature.
- Pour la sécurité de tous, merci aux conducteurs de voitures ou de motos de bien vouloir respecter la vitesse prescrite dans le village.
- Arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 portant **réglementation des bruits de voisinage** dans le département du Doubs :

« PROPRIETES PRIVEES

Article 7 – Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 19 H 30
- les samedis : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H 30
- les dimanches et jours fériés : de 10 H à 12 H.

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.

Article 8 – Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par le Maire. »